

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'administration, la Ville de Lac-Sergent est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 1

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 18 février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de février 2026.

Vincent Rolland, directeur général et greffier
Émissaire de la langue française de la Ville de Lac-Sergent